

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 20230828
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie II réalisée par l'association AU BOUT DU BITUME représentée par Madame FOUQUIER Justine en date du 25 juillet 2023 pour l'organisation d'une manifestation publique du 29/09/2023 à partir de 17 heures jusqu'au 01/10/2023 18 heures, sur les parcelles cadastrées n° 296 B 206 et 296 B 200, sur le domaine public, situées au sein de la commune déléguée de Granchain ;

ARRETE

Article 1 : L'association AU BOUT DU BITUME représentée par Madame FOUQUIER Justine dont le siège social est situé sur la commune déléguée de Granchain est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 29/09/2023 à partir de 17 heures jusqu'au 01/10/2023 18 heures, dans le cadre de la manifestation publique suivante FEST'OUCHÉ (concerts sous chapiteau).

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 2^{ème} catégorie.

Article 4 : Madame le Maire délégué de Granchain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 28 août 2023,

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué,

Héloïse PEREIRA

